



Bruxelles, le 14 octobre 2019
(OR. en)

13090/19

ELARG 46
CFSP/PESC 786
RELEX 923
NT 11
MAMA 159
SY 3

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13058/19, 13059/19
Objet:	Conclusions du Conseil sur le nord-est de la Syrie

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le nord-est de la Syrie, adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 14 octobre 2019.

CONSEIL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE NORD-EST DE LA SYRIE

1. Le Conseil rappelle la déclaration que la haute représentante a faite le 9 octobre 2019 au nom de l'Union européenne et demande à nouveau instamment à la Turquie de mettre un terme à son action militaire unilatérale dans le nord-est de la Syrie et de retirer ses forces.
2. L'UE condamne l'action militaire menée par la Turquie, qui porte gravement atteinte à la stabilité et à la sécurité de l'ensemble de la région, causant de nouvelles souffrances parmi les civils et de nouveaux déplacements, et entravant gravement l'accès à l'aide humanitaire. Elle compromet considérablement les chances de voir le processus politique mené sous l'égide des Nations unies mener à la paix en Syrie. Elle compromet en outre sensiblement les progrès accomplis jusqu'à présent par la coalition internationale de lutte contre Daech, le Conseil soulignant à cet égard que Daech reste une menace pour la sécurité de l'Europe ainsi que pour la sécurité de la Turquie, de la région et de la communauté internationale.

L'Union européenne demeure attachée à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'État syrien, qui ne peuvent être assurées qu'au moyen d'une véritable transition politique, conformément à la résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies et au communiqué de Genève de 2012, négocié par les parties syriennes dans le cadre du processus de Genève mené sous l'égide des Nations unies.

3. La Turquie est un partenaire essentiel de l'Union européenne et un acteur extrêmement important dans la crise syrienne et dans la région. Il convient que ses préoccupations en matière de sécurité dans le nord-est de la Syrie soient traitées par des voies politiques et diplomatiques, non par une action militaire, et dans le respect du droit international humanitaire.
4. Il est urgent et nécessaire de poursuivre les efforts déployés par la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, afin de mettre un terme à cette action militaire unilatérale. Le Conseil demande la tenue d'une réunion ministérielle de la coalition internationale de lutte contre Daech afin d'examiner les moyens de poursuivre ses efforts dans le contexte actuel.

5. À cet égard, et compte tenu du fait que l'action militaire de la Turquie, avec les conséquences dramatiques qui en découlent, est toujours en cours, l'UE rappelle la décision prise par certains États membres de cesser immédiatement l'octroi de licences d'exportation d'armements vers la Turquie. Les États membres s'engagent en faveur de positions nationales fortes en ce qui concerne leur politique d'exportation d'armements vers la Turquie, en se fondant sur la disposition de la position commune 2008/944/PESC concernant le contrôle des exportations d'armements, y compris l'application stricte du quatrième critère, relatif à la stabilité régionale. Le groupe compétent du Conseil se réunira plus tard dans la semaine pour coordonner et évaluer les positions des États membres sur cette question.
6. L'UE rappelle qu'elle n'apportera pas d'aide à la stabilisation ou au développement dans les zones où les droits des populations locales sont bafoués ou violés. Elle poursuit avec détermination ses efforts visant à s'attaquer véritablement, en fonction de l'évolution des besoins, à la grave crise qui sévit sur le plan humanitaire et des réfugiés.
